



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 AOUT 2019

- Présents** : M. Christian BATAILLY, M. Jérôme BLANCHARD, M. Eric MORETTE, Mme Marie DRUET, Mme Sandrine LAMARD, Mme Delphine ANDRE, M. Xavier BUTTARD, Mme Valérie REVY, Mme Valérie DUC, M. André ROJO, M. Yves GARCIA, M. Michel BULLIFFON, Mme Janine GRUMOD.
- Excusés** : M. Bernard MAROQUENNE, M. Jean-Claude ROSSEL, Mme Mireille FOURNIER, M. Jean-Luc ORSET.
- Pouvoirs** : M. Bernard MAROQUENNE a donné pouvoir à Mme Valérie REVY  
M. Jean-Claude ROSSEL a donné pouvoir à M. Christian BATAILLY  
Mme Mireille FOURNIER a donné pouvoir à Mme Marie DRUET
- Absents** : Mme Valérie BOUSQUET, Mme Maryline LEDOUX

Mme Marie DRUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour présenter des sujets supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour. En effet, en raison des congés d'été, nombreuses questions soumises à délibérations nous sont parvenues tardivement, à savoir :

- participation de la commune aux frais du RASED
- annulations de factures d'eau suite à décision de la commission de surendettement
- budget eau & assainissement : proposition de décision modificative n°2
- proposition d'un système de vidé protection
- SEMCODA pour ECOSPHERE INNOVATION : demande d'accord de principe pour raccordement provisoire des eaux usées de la ZAC à la STEP

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### 1 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS 2018/2019 DU RASED

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au réseau RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés) par convention approuvée le 02 juillet 2018 afin de mettre en commun les moyens matériels permettant de constituer cette unité pédagogique d'aide spécialisée aux élèves en difficultés.

Pour assurer le fonctionnement de ce réseau, une participation financière est calculée chaque année en fonction d'une clé de répartition fixée à 7,92 % pour la commune (frais de fonctionnement et d'investissement).

Le montant appelé pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 555,34 € (contre 759,82€ l'année précédente).

M. le Maire fait remarquer que la baisse de la participation par rapport à celle de l'an dernier s'explique par l'absence d'investissement sur cette période.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la participation financière de la commune au Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés s'élevant à 555,34 € pour la période 2018/2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette somme.

### 2 – ANNULATION DE FACTURES D'EAU SUITE A DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande des services de la Trésorerie concernant l'annulation des factures d'eau d'une personne de la commune rencontrant d'importantes difficultés financières. Ces factures sont rattachées à la deuxième période de l'année 2017 et à l'année 2018 dans sa totalité. Au regard de

la situation financière de cette personne cette mesure a été prise par la commission de surendettement, décision qui s'impose à la commune.

Par conséquent, il nous est demandé d'annuler les factures suivantes :

Facture 1347/17	pour 350,99 €
Facture 330/18	pour 353,63 €
Facture 1331/18	pour 385,68 €
Soit un total de :	1 090,30 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'annuler les factures ci-dessus référencées pour la somme totale de 1 090,30 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires sur le budget annexe eau & assainissement 2019.

### 3 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif annexe Eau & Assainissement 2019 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants sur la **section de fonctionnement** pour pouvoir prendre en compte les écritures d'annulation des factures d'eau détaillées dans la délibération précédente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Article	Montant
022 : dépenses imprévues	-1 100 €	6542 : créances éteintes	+ 1 100 €
TOTAL	-1 100 €	TOTAL	+1 100 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les écritures ci-dessus détaillées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces écritures.

### 4 - SECURITE : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE CHAMP DE FOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises nous avons pu constater des actes de vandalisme sur le parking du Champ de Foire : détérioration de véhicules, incendie de véhicules, tags sur les façades environnantes, vols de véhicules, vols de pneumatiques, vols de carburants, incendie des colonnes de tri etc ... et de nombreuses réclamations auprès de la police municipale.

De nombreuses plaintes ont été déposées auprès des services de la Gendarmerie.

Pour tenter de dissuader les mauvais comportements et ainsi réduire des actes de vandalisme, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer et de faire installer un système de vidéo protection composé de 4 caméras reliées à un enregistreur. La lecture des informations collectées s'effectuera sur PC à déposer dans un local sécurisé (local attenant à la scène de la salle des fêtes).

Une autorisation est à solliciter auprès de la Préfecture.

M. le Maire précise que la question sera examinée en commission voirie pour définir le besoin exact afin de choisir le meilleur système.

M. MORETTE fait remarquer qu'un éclairage plus performant est installé sur le Champ de Foire et devrait dissuader les contrevenants. M. BLANCHARD indique que les statistiques ne révèlent pas une baisse des incivilités malgré un éclairage plus adapté.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de recourir à un système de vidéo protection à installer près de nos bâtiments communaux et, dans un premier temps sur le Champ de Foire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une autorisation auprès des services de la Préfecture de l'Ain ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter divers fournisseurs pour collecter des propositions tarifaires.

**5 – SEMCODA POUR ECOSPHERE INNOVATION : DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE LA ZAC A LA STATION D'EPURATION DE HAUTERIVE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des études menées pour création de la ZAC Ecosphère Innovation, il avait été prévu le raccordement PROVISoire et dans la limite de 300 EH des eaux usées sur notre station d'épuration à Hauterive.

Avant le lancement du programme de réalisation des équipements publics, SEMCODA sollicite notre accord pour les travaux suivants :

« un rejet des eaux usées de la ZAC est prévu par une conduite de refoulement avec pompes de relevage/refoulement jusqu'à la station d'épuration de Hauterive (dans la limite d'un rejet de 300 équivalents habitants). Lorsque ce seuil sera atteint, la construction d'une nouvelle station d'épuration est prévu au lieu-dit *Mabret*, parcelle cadastrée ZA 74 avec rejet des eaux traitées en aval de la station d'épuration de Hauterive ».

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un accord de principe aux dispositions ci-dessus énoncées pour le raccordement provisoire et limité des eaux usées de la ZAC Ecosphère Innovation à la station d'épuration de Hauterive.

**6 – REDUCTION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que **Madame Caroline OLIVIER** a souhaité postuler au remplacement de Mme Marie TRAINI faisant valoir ses droits à la retraite prochainement. Eu égard à la loi, obligation de démissionner lui est faite, mesure matérialisée par courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive. Mme OLIVIER ayant reçu le courrier d'acceptation de M. le Préfet le 8 août 2019.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, **Monsieur Yves GARCIA**, suivant immédiat sur la liste « Saint-Jean-le-Vieux, Aujourd'hui et Demain » dont faisait partie Madame Caroline OLIVIER lors des dernières élections municipales, est installé en tant que conseiller municipal.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints. En l'absence de candidat pour remplacer Mme OLIVIER dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer au nombre de QUATRE postes le nombre des adjoints au Mairie.

M. le Maire précise que les affaires scolaires suivies précédemment par Mme OLIVIER seront traités avec lui-même et M. Bernard MAROQUENNE.

**7 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la démission de Mme Caroline OLIVIER ;

Suite au non-remplacement du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint :

Suite à l'intégration de M. Yves GARCIA,

le tableau du Conseil Municipal s'établit comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION
BATAILLY	Christian	Maire
MAROQUENNE	Bernard	1er Adjoint
BLANCHARD	Jérôme	2ème Adjoint
MORETTE	Eric	3ème Adjoint
ANDRE	Delphine	4ème Adjoint
FOURNIER	Mireille	Conseillère Municipale
ROJO	André	Conseiller Municipal
DRUET	Marie	Conseillère Municipale
ROSSEL	Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué
LAMARD	Sandrine	Conseillère Municipale
BOUSQUET	Valérie	Conseillère Municipale
GRUMOD	Janine	Conseillère Municipale
BULLIFFON	Michel	Conseiller Municipal
ORSET	Jean-Luc	Conseiller Municipal
LEDOUX	Maryline	Conseillère Municipale
REVY	Valérie	Conseillère Municipale
BUTTARD	Xavier	Conseiller Municipal
DUC	Valérie	Conseillère Municipale
GARCIA	Yves	Conseiller Municipal

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le nouveau tableau du Conseil Municipal.

#### **8 – REPARTITION DES INDEMNITES AUX ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.**

Compte tenu du nouveau tableau du Conseil Municipal, la répartition de l'enveloppe indemnitaire s'établit comme suit à compte de ce jour :

Maire	3 889,40 € x 43%	=	1 672,44 €
Adjoint	3 889,40 € x 15,6 %	=	641,75 €
<b>Pour 4 adjoints</b>	<b>641,75 € x 4</b>	=	<b>2 567,00 €</b>

ENVELOPPE GLOBALE MAIRE + ADJOINTS : 1 672,44 € + 2 567,00 € = **4 239,44 €**

#### **REPARTITION DES INDEMNITES**

Maire	3 889,40 € x 43 %	=	1 672,44 €
1 <sup>er</sup> adjoint M. MAROQUENNE	3 889,40 € x 15,6 %	=	606,74 €
2 <sup>ème</sup> adjoint M. BLANCHARD	3 889,40 € x 15,6 %	=	606,74 €
3 <sup>ème</sup> adjoint M. MORETTE	3 889,40 € x 13 %	=	505,62 €
4 <sup>ème</sup> adjoint Mme ANDRE	3 889,40 € x 13 %	=	505,62 €
Conseiller Municipal délégué à la Voirie	3 889,40 € x 7,892 %	=	306,95 €
	<b>TOTAL</b>	=	<b>4 204,11 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des indemnités telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

**9 - PROPOSITION D'ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA CCRAPC**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015,
- Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

- Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,
- Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
- Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'un accord local dont le nombre de conseillers et leur répartition serait la suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
PONT D'AIN	6	
JUJURIEUX	5	
PONCIN	4	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4	
NEUVILLE-SUR- AIN	4	
PRIAY	4	
CERDON	2	
VARAMBON	2	
BOYEUX-SAINT-JEROME	1	1
LABALME	1	1
CHALLES-LA-MONTAGNE	1	1
SAINT-ALBAN	1	1
MERIGNAT	1	1
SERRIERES-SUR-AIN	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>6</b>

## 10 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

M. le Maire explique qu'il appartient au conseil d'autoriser le Maire à recruter du personnel suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il indique que suite aux inscriptions d'enfants en classe maternelle, il est constaté une hausse des effectifs au service de restauration scolaire. En effet, les premières inscriptions se montent déjà à une trentaine d'enfants de maternelle au quotidien.

La présence actuelle de 2 agents est insuffisante ; l'encadrement de ce service doit être renforcé afin d'en assurer le meilleur fonctionnement possible en toute sécurité.

Aussi, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2019/2020 soit du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020, sur la base de 6 h 40 hebdomadaire auxquelles s'ajouteront 3 h hebdomadaire d'accueil périscolaire pris en charge par la CCRAPC. Cet agent sera rémunéré sur l'échelle du grade d'adjoint technique, au 1er échelon, selon l'indice en vigueur. Une indemnité de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut indiciaire lui sera versée.

**Le Conseil Municipal** après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter sur un emploi contractuel un agent technique polyvalent au service de restauration scolaire à temps non complet pour la période 02 septembre au 3 juillet 2020 inclus sur contrat à durée déterminée en fonction des besoins des services.
- **APPROUVE** la proposition de rémunération ci-dessus énoncée.

## 11 - PROPOSITION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CANAL DU MOULIN.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreuses observations et demandes des riverains du canal du Moulin à hauteur des parcelles AB 248 et AB 246, relatant des problèmes réguliers d'inondation en raison d'un défaut d'étanchéité du canal.

Des membres de la commission voirie/bâtiments se sont rendus sur place avec des professionnels pour identifier les raisons de ce dysfonctionnement. Il a été mis en évidence une anomalie au niveau de l'étanchéité du canal en raison du vieillissement de l'ouvrage.

Au regard de l'importance des travaux à réaliser, la commission a souhaité faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre et soumet la proposition du cabinet AINTEGRA qui propose :

- une phase d'avant-projet permettant d'effectuer des relevés topographiques pour produire une esquisse de solutions ;
- une phase projet comprenant la tenue de réunions, la conception d'ensemble de la réfection et de la gestion des eaux, le chiffrage de la solution retenue ;
- une mission d'assistance aux contrats de travaux pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la présentation du rapport, l'élaboration des courriers relatifs à la notification du marché et la mise au point du marché ;
- une mission de direction de l'exécution des travaux.

Le montant de cette offre s'élève à la somme H.T. de 5 900 € soit 7 080 € T.T.C.

Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2019 opération 403.

**Le Conseil Municipal** après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'engager des travaux de réfection du canal du Moulin sur sa partie endommagée ;
- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet AINTEGRA pour la somme de 5 900 € HT, soit 7 0810 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**12 - PROPOSITION DE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR PROGRAMMATION D'UNE REHABILITATION COMPLEXE DE TROIS BATIMENTS POUR CREATION D'UN POLE MEDICAL.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un COPIL chargé de mener une réflexion sur le devenir de plusieurs bâtiments situés à l'entrée sud du village près du carrefour de La Vierge : bâtiment de la Vierge, bâtiment Frimousse, ancien bureau de Poste.

En effet, la prochaine installation de la halte-garderie vers une nouvelle construction, l'important potentiel des locaux du bâtiment de la Vierge permettent d'envisager une requalification générale pour un aménagement d'ensemble afin de réaliser un pôle médical.

D'ores et déjà deux cabinets médicaux sont installés et il serait souhaitable de pouvoir proposer des locaux adaptés pour renforcer nos capacités d'accueil de nouveaux professionnels de santé.

Compte tenu de la complexité d'un tel projet, M. le Maire et les membres de la commission voirie/bâtiments propose de faire appel à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain à laquelle la commune adhère.

Après examen de notre demande, l'Agence nous propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour, dans un premier temps :

- mener une réflexion et des études de pré-programmation
- nous assister dans la passation des marchés de prestations intellectuelles : CT, SPS, géotechnique

Par la suite, selon les propositions faites par l'Agence, il conviendra de définir qui portera les travaux : la commune ou les preneurs ?

Le montant de cette offre s'élève à la somme H.T. de 6 750 € soit 8 100 € T.T.C.

Les crédits ont été ouverts au budget annexe « bâtiment communal de la Vierge ».

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'engager une réflexion sur la réhabilitation des locaux ci-dessus en pôle santé ;
- **DECIDE** de confier cette mission à l'Agence d'Ingénierie de l'Ain par signature d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

**13 - TRAVAUX SUR DESSERTE FORESTIERE DU BOIS DE CHARMONTAY : CONVENTION DE MANDANT ENTRE LES COMMUNES DE PONCIN, DE JUJURIEUX ET DE SAINT JEAN LE VIEUX – ACTUALISATION DES MONTANTS A REPARTIR.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 mai 2019 par laquelle il validait les termes d'une convention avec les communes de PONCIN et JUJURIEUX pour la réalisation de travaux d'amélioration de la desserte forestière du Bois de Charmontay.

Cependant, après examen du projet de répartition des coûts entre les trois communes, les services de la trésorerie de PONT D'AIN nous ont adressé un rectificatif portant sur les frais d'expertise liés à la procédure judiciaire.

En conséquence, le montant initial prévu de 37 742,00 € est porté à 44 007,27 € tels que détaillé dans le tableau annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** sa décision de réaliser des travaux de remise en état de la desserte forestière de Charmontay ;
- **DONNE** délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de PONCIN ;

- **DESIGNE** la commune de PONCIN en qualité de mandataire pour l'opération des travaux d'amélioration de la desserte du Bois de Charmontay ;
- **VALIDE** la convention tripartite entre les trois communes concernées portant actualisation de la répartition des coûts desdits travaux;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2019.

#### 14 - BUDGET PRINCIPAL PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2019 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification portée à la convention tripartite avec les communes de PONCIN et JUJURIEUX pour la répartition du montant des travaux d'amélioration de la desserte forestière du bois de Charmontay.

Il rappelle que la somme de 37 742 € avait été inscrite au budget primitif 2019 mais qu'en raison de la répartition des frais d'expertise, notre quote-part s'élève à la somme 44 007,27 €, soit une hausse de 6 265,55 €.

Pour couvrir ce montant, M. le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivants sur la **section d'investissement** :

Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article / Opération	Montant	Article/Opération	Montant
2117 / 351	6 300 €	238 / 414	6 300 €
Restructuration Bois de Fayat		Desserte Bois de Charmontay	
<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 300 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les écritures ci-dessus détaillées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces écritures.

#### 15 – PROPOSITION DE PRESTATION DE SERVICE POUR ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES D'AMIANTE

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHARD qui indique qu'un dépôt sauvage de plaques d'amiante a été constaté sur un chemin à Hauterive. Compte tenu de la dangerosité de ce matériau, nos services ne sont pas habilités à le collecter. L'intervention d'une entreprise spécialisée doit être envisagée mais pour un coût très élevé. Une première proposition chiffrée s'élève à la somme de 4 773 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de faire procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages de plaques d'amiante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des devis auprès d'entreprise spécialisées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à confier cette prestation à l'entreprise la moins-disante.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

#### 16 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS A M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

Fournisseurs	Objet / Intervention	T.T.C
REALITES ENVIRONNEMENT	Attribution du marché de prestations pour réalisation du diagnostic assainissement	127 677,00 €
ROUX TP	Réparation fuite 217, Route de Lyon	1 101,35 €



## 17 – EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner reçue :

B 1413	82, Allée des Trois Châteaux
ZC 81	328, Montée du Four à Chaux

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur les parcelles précitées.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### REMERCIEMENTS

- de M. Michel BULLIFFON suite au décès de son épouse Agnès
- de Mme MONNIER et ses enfants suite au décès de M. Jean MONNIER
- de M. Eric MONNIER suite au décès de M. Jean MONNIER
- de Mme BRESSOUX suite au décès de son époux Paul
- de Anna MORETTE et Alexandre pour la naissance de Jemma
- de l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de l'Ain pour la subvention accordée

### INFORMATIONS

- Ecosphère Innovation : arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à SEMCODA au titre de l'autorisation environnementale, volet eau et dérogation espèces protégées, pour la réalisation de la ZAC.
- Association des comptables publics : information relative à la future organisation de la DDFIP avec nouvelle localisation des accueils du public et des services dédiés aux collectivités. M. le Maire propose, dans le cadre de la période de concertation, de faire part de notre mécontentement quant au futur éloignement de nos contacts et notre inquiétude quant à la qualité de nos échanges comptables.
- De la DGFIP pour prise en compte d'une réclamation collective en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties suite à reconnaissance de caractère de calamité agricole au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre 2018.
- Communication des travaux de peinture effectués aux écoles pendant l'été : entière satisfaction de tous compte tenu de la qualité du travail réalisé.
- M. le Maire fait part de la mise en œuvre, dès cette rentrée scolaire, des nouvelles mesures de la Loi BLANQUERE. Il nous appartient de procéder, dans toutes les classes :
  - à l'affichage de l'hymne national
  - à l'affichage de la devise « Liberté, Egalité, Fraternité »
  - à la mise en place des drapeaux français et européen

Après acquisition de ces matériels, nos services les installeront tant à l'école maternelle qu'à l'école primaire.

- SR3A : dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des Brotteaux, le syndicat a déployé des actions de communication et de sensibilisation du grand public. Pour ce faire, des affiches seront apposées aux principaux points d'accès au niveau de la rivière d'Ain.

- M. le Maire rappelle la tenue d'une réunion à Hauterive début juillet ayant permis de nombreux échanges avec les riverains. Pour répondre aux réclamations concernant la sécurité et la vitesse des véhicules entre autres, une demande de mise en place d'une zone 30 km/h sera soumise à la commission voirie. Le même dispositif pourrait être envisagé Chemin de la Passe et dans le centre village.
- M. le Maire fait part des actions menées, à son initiative, auprès des élus communautaires pour attirer l'attention des parlementaires sur la multiplication des actes de vandalisme et d'incivilités sur nos communes et sur la situation préoccupante des Brotteaux à Jujurieux.  
Une motion cosignée par les maires des communes de la CCRAPC a reçu de nombreuses réponses nous encourageant à examiner les aménagements possibles afin d'engager une réhabilitation du site des Brotteaux.
- M. le Maire fait part du rapport d'activités du SDIS de l'Ain consultable en Mairie :
  - o 13 accidents de la circulation
  - o 11 incendies
  - o 25 opérations diverses
  - o 3 risques technologiques
  - o 38 secours à la personne

Il rappelle par ailleurs notre inquiétude quant à la baisse des effectifs et la difficulté actuelle de notre CPI à recruter. Nous mettrons tout en œuvre pour les épauler dans leurs actions visant à sensibiliser la population.

- M. le Maire fait part d'une demande d'information faite auprès de la BRINK'S pour connaître les modalités et les coûts d'installation et de maintenance d'un distributeur automatique de billets (DAB). Toutefois, il précise d'ores et déjà le coût élevé d'une telle installation.

### **Point d'avancement des projets en cours. Exécution moyen et long terme 2019/2026**

L'avenir d'une commune ne se décide pas à l'approche d'une élection.

L'avenir d'une commune est un ouvrage permanent, qui se vit au quotidien, en fonction des situations et des besoins. L'avenir d'une commune s'inscrit dans son présent, et c'est parce que le présent aura été bien exécuté, que l'avenir peut être bien anticipé.

Aujourd'hui et demain sont dépendants et demeurent indissociables.

J'ai l'intime conviction d'avoir respecté ces fondements. Pour ce qui du passé, je ne reviendrai pas sur l'étendue de l'ouvrage. En moins de 6 ans, nous avons réalisé plus que durant les 20 années qui ont précédé. Mais l'avenir que j'ai à cœur, et qui devra l'être pour la prochaine équipe, cet avenir est déjà écrit, du moins pour les projets structurants.

- Route de Bourg, quartier du Mermand : le dossier de mise aux normes et de sécurisation a été confié à un bureau d'étude qui nous présentera cet automne, à l'occasion d'une réunion publique, les solutions d'aménagement. Le coût proche des 1 million d'euros, hors subventions, nécessitera la réalisation de 2 ou 3 tranches.

- L'avenir de la commune, c'est penser aux jeunes familles et proposer des services tournés vers l'enfance et la petite enfance. L'acquisition des parcelles dans le secteur "sous vieux" verra le démarrage du projet Frimousse dont le permis de construire est accepté, et le dépôt en octobre du permis de construire du projet Saphir ( l'Itep de Varey. ), et plus tard l'évolution de l'école maternelle avec au préalable l'intégration d'une aire de jeux pour enfants.

- L'avenir c'est aussi le diagnostic des réseaux d'assainissement confié à un bureau d'étude qui aura pour avantage de mieux cadrer des marchés d'appels d'offres pour définir exactement les travaux à prévoir et la maîtrise des coûts.

- L'avenir c'est aussi l'étude lancée en juin dernier pour définir le projet du futur pôle de santé. Le comité de pilotage, dont j'ai confié la conduite à Bernard Maroquenne, s'adjoit les compétences d'un bureau d'étude pour requalifier le bâtiment communal de la vierge, la maison frimousse et l'ancien local de la poste. L'avenir de la commune c'est aussi en termes de voirie, la réfection de la rue du parc déjà évoquée.

- L'avenir de la commune, c'est aussi, pour le rayonnement de la vie associative, l'élargissement du gymnase au moyen d'une construction modulaire (bureau/salle de réunion). Sujet abordé en présence de Sylvain Rigaud, Bernard, Jérôme et moi-même.

- L'avenir, c'est surtout le PLU qui fixe pour les 15 ou 20 prochaines années, les opérations d'aménagement en direction du grand public mais aussi les projets portés par la collectivité. En jouant son rôle, la municipalité actuelle contribue à ce que notre commune occupe toute la place qu'elle mérite dans son territoire.

Notre mission consistera donc, durant les 7 mois à venir, à prolonger notre action présente, dans l'intérêt de nos concitoyens, à préparer les années à venir par le développement des thèmes que je viens d'aborder. Ce travail devra s'effectuer dans le respect de nos engagements, à condition que ceux-ci témoignent de l'intégrité d'une œuvre collective.

Sauf que, depuis peu, cette intégrité n'est plus collégiale, cette intégrité s'effrite et se fragilise, et sa raison d'être devient moins perceptible.

Car à ma connaissance, quatre d'entre vous ont fait le choix de se détourner pour rejoindre une *chefe de fil* avec pour toute promesse la conquête d'un nouveau monde, alors que, faut-il vous le rappeler, chacun d'entre vous m'aviez clairement confirmé, sans équivoque, votre retrait de la vie publique à l'issue de ce mandat, pour des raisons qui vous sont propres.

Je rappelle que la perfection n'est pas de ce monde, et que l'on ne conduit pas la destinée d'une collectivité comme sa vie personnelle, son entreprise ou son commerce.

Alors, j'aurais apprécié votre visite afin de m'informer comme il se doit, sauf à défaut de ne plus me considérer comme Maire, de vos intentions que j'aurais entendues. Votre démarche aurait pu être, loyalement, la visite de l'élu responsable sachant porter ses responsabilités en venant me parler.

Au regard de l'ensemble du travail effectué, des réalisations, des projets inscrits dont, si vous me le permettez, je revendique une certaine paternité, la qualité de notre engagement, et surtout la reconnaissance de nos administrés, je trouve vos raisons un peu secondaires, voire marginales. Mais une, évoquée à mi-mots, a certainement contribué à jouer d'influence sur vos personnalités, à vos dépens, d'autant que les informations qui me reviennent sont en **tous points non conformes** à leur genèse.

Je veux évoquer le local de la pharmacie:

Dans un premier temps, il m'est reproché du *favoritisme* après avoir permis à la nièce de mon épouse, de transférer son cabinet d'esthétique en lieu et place de l'ex pharmacie. Ayant installé son activité depuis 3 ans sur la commune, elle a dû quitter prématurément le local qu'elle occupait suite à la vente du bien immobilier qui l'abritait. Le local de la pharmacie, temporairement disponible, était donc la réponse appropriée.

Au motif d'un lien de famille, aurais-je dû rester insensible à sa demande... Soyons sérieux, je préfère en sourire...

Dites-vous bien que si j'étais animé par le bulletin de vote de mars 2020, jamais je n'aurais donné accès à ce local, et là, je servais mes propres intérêts. En donnant accès, j'ai bien conscience d'avoir pris un risque. Mais je suis un élu responsable qui raisonne dans l'intérêt de sa commune; et en la matière, je préfère renforcer l'offre commerciale dont nous avons besoin pour la vitalité du village, plutôt que laisser une vitrine tendue de papier blanc, signe de local vide et d'un manque de dynamisme.

Depuis l'annonce de la fermeture de la pharmacie en novembre 2018, 6 mois et 1/2 se sont écoulés sans la moindre demande, le moindre renseignement d'un commerçant ou artisan, le moindre appel téléphonique, ni même l'aide des élus, quels qu'ils soient, dans la recherche d'une solution temporaire, car l'occupation actuelle reste bien temporaire pour la raison que le bâtiment est destiné, comme chacun le sait, à l'élargissement d'un pôle santé dont la prospection vient d'être confiée à un bureau d'étude, et que j'ai sollicité Bernard Maroquenne pour la conduite du comité de pilotage de ce projet. Et soyons clair, trouvez-moi un commerçant qui viendrait investir pour exercer sa profession et qui se verrait signifier de quitter les lieux sous 3 ou 4 ans ! Je remercie l'esthéticienne d'avoir accepté cette condition.

Dans un second temps, il m'est reproché du *Favoritisme* quant au loyer, où je remarque qu'il est plus simple d'alléguer que vérifier !

J'ai constaté que la surface du local de la pharmacie (57 m2) approche celle du cabinet médical tenu par le médecin généraliste, et en toute logique, le même loyer réglé par ce dernier a été demandé pour le salon d'esthétique dès janvier 2020, soit 290 euros. Jusqu'à la fin 2019, une minoration (90 E) a été consentie à titre de soutien à l'installation d'un nouveau commerce. En comparaison, je précise que la Sté. Insectosphère occupe environ 110 m2 pour un loyer mensuel de 600 euros. (En accord avec l'ex adjointe aux finances).

Il faut rappeler que ce bâtiment accuse un déficit comptable, avec des dépenses supérieures aux recettes, et j'ai pris parti, en tant qu'élus et responsable, de faire profiter notre budget de quelques revenus supplémentaires par ce nouveau loyer, et de fait, combler le déficit. (Recettes environ 3600 € par an jusqu'aux travaux du pôle santé)

Faut-il que je m'en excuse ? Alors NON ! J'assume d'avoir agi en élu responsable pour le bien de ma commune; j'assume d'avoir privilégié le maillage commercial à celui d'une fermeture définitive; j'assume de vouloir combler un déficit dans le souci d'améliorer le budget communal; j'ai l'intime conviction de bien faire mon travail, n'en déplaise à mes contradicteurs, et j'assume d'avoir servi l'intérêt général.

Pour clore ce sujet, vous comprendrez que ces rumeurs doivent cesser, car une rumeur est un mensonge qui naît dans certains esprits malins, se nourrit dans la rue, mais qui doit mourir dans la vérité. Et l'intelligence est de vérifier avant de croire !

Alors que nous reste-il en commun aujourd'hui ?

Comment allons-nous travailler pendant les 7 derniers mois du mandat ?

Dans quel état d'esprit pouvons-nous continuer à avancer, et quel sera le vôtre vous qui venez de faire un choix bien avant l'échéance ?

Comment peut-on travailler *ici* et penser *là-bas* ?

Quelle attitude comptez-vous adopter envers vos collègues, envers moi, et surtout envers la population qui vous a accordé sa confiance ?

Je laisse ces questions à votre réflexion, mais je souhaite des réponses sincères, précises, sans ambiguïté, et dans le respect qui est dû à cette assemblée. On ne peut pas continuer à jouer en ayant une jambe dans chaque cour de l'école.

J'attends de vous un positionnement clair et loyal.

En tout état de chose, moi j'ai choisi mon camp qui est celui du respect du genre humain.

celui d'AGIR sans SALIR

celui de CONSTRUIRE sans NUIRE

celui d'ACCOMPLIR sans SE COMMETTRE

et celui de SERVIR pour ce que la collectivité m'a confié

Pour ne retenir que la **Noblesse de l'Esprit et la Hauteur de l'Action.**

*A l'issue de cette déclaration de cadrage, le débat n'est pas envisageable*

*La séance est levée à 21 h 30*

